

DECISION DU MAIRE 2025/027

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché de travaux
de réalisation de
point à temps
manuel**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de réaliser des travaux de point à temps manuel,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée,

Vu les candidatures et les offres des entreprises réceptionnées par la Commune

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de réalisation de point à temps manuel à l'entreprise GUINOT – Rue Henri Paul Schneider-71210 MONTCHANIN

ARTICLE 2 : le montant de la fourniture du point à temps manuel pour 2025 **est ainsi porté à 100 000 € TTC maximum** avec un tarif de 1 900 € HT la tonne soit 2 280 € TTC la tonne.

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 21 Mai 2025
Edith GUEUGNEAU
Maire



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 071-217100478-20250521-2025_027-CC